

implantation. Coût 1.100 F.

La construction dont le plan est dressé par M. Albouy, architecte, répondait aux besoins de la localité: elle permettrait en effet de recevoir 60 élèves garçons et filles, alors qu'actuellement la population scolaire n'est que de 50 enfants: qu'après l'espace d'air la lumière ne ferait pas défaut, la surveillance y serait toujours facile, qu'enfin le maître, y trouverait un logement commode et convenable qui serait encore complété par la transformation en bûches, poullaillers, cave buanderie d'un vieux bâtiment qui est déjà à l'emplacement choisi.

Après avoir délibéré, le projet dressé par M. Albouy est approuvé à la somme totale de 16.000 F. A savoir montant des travaux 15.900 F: indemnité du terrain; 1.100 F: honoraires. Frais de surveillance et travaux imprévus 1.00 F: financement de la dépense: subvention de

l'Etat d'un montant de 9.00 F emprunt de 7.000 F à la caisse des écoles.

Les travaux de construction sont mis en adjudication. Le 11 juillet 1880, a lieu le dépouillement des soumissions. Quatre soumissionnaires: deux demandent une augmentation de 5% sur le prix du devis; un autre se contentant du prix du devis le quatrième qui était notre concitoyen: M. Sire Joseph consentant un rabais de 1%.

Mais le président du bureau ayant à l'avance dans un pli cacheté, déposé sur le bureau, fixé le minimum du rabais à 5%, cette dernière soumission a été écartée et le public prévenu qu'il serait traité de gré à gré sans nouvelle tentative d'adjudication. Depuis et à la date du 14 du même mois le sieur Mary François, maçon entrepreneur demeurant à Quillan, a déposé une soumission par laquelle il consent un rabais de 7% sur le prix du devis.

Ainsi fut confié à M. Mary François la construction de l'école... et les travaux démarrèrent aussitôt.

Hélas une question de paiement devait opposer l'entrepreneur et la commune. Une délibération à la date du 15 mai 1882 note:

M. le Maire communique au conseil municipal un mémoire par lequel M. Mary chargé des travaux de construction de l'école manifeste l'intention d'inter-
ter une action judiciaire contre la commune pour l'obliger à prendre les mesures nécessaires pour se procurer les ressources qui doivent amener le paiement du solde

De son entreprise et lui payer les intérêts de ce qui lui reste dû.

La commune attendant tou-
jours l'ordonnancement de la subvention de 9.000 F allouée par l'Etat, laquelle doit permettre de payer le solde, le conseil municipal prie le conseil de pré-
fecture et M. le Préfet de ne pas autoriser M. Mary à attaquer la commune pour cet objet.

Le litige dut trouver une solution sans retard car les délibéra-
tions venues par la suite sont muettes sur ce point.

Ainsi notre école a 91 ans d'existence presque centenaire.

On comprend l'intervention aussi importante que nécessaire des représentants du bâtiment.



Journal réalisé par Roger Cammilleri -

Cathy Marin - Jean-Pierre Martin - Nicolas Perrin

Imprimé par la Mairie